|  |
| --- |
| **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  **EN DATE DU 23 septembre 2024** |

Le vingt trois septembre deux mille vingt quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de Cuise la Motte, légalement convoqué, s’est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de monsieur **Renaud Bourgeois**, Maire.

**Etaient présents** : Renaud Bourgeois, Michelle Beaudequin, Christophe Crété, Peggy Lewandowski, Odette Muscat, Dominique Paniz, Marie-Agnès Anselmet, Nathalie Lacourt, Jérôme Chane Kune, Gérard Fleury. Patrick Littière, Alexis Leplat.

**Absents** : Lydie Fernandes, Michel Kmiec, Alexis Billot, Patrick Littière,

**Procurations** : Sandrine Leroux à Peggy Lewandowski Joëlle Douvry à Jérôme Chane Kune, Maryse Champeau à Michelle Beaudequin.

**Secrétaire de séance**: Michelle Beaudequin

|  |
| --- |
| **Selon l’ordre du jour** : |

● **Finances**

**Limitation de l’exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation**

Monsieur le Maire expose les textes relatifs à la limitation de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d’habitation :

Les dispositions de l’article L383 du code général des impôts permet au conseil municipal de limiter l’exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements. Il précise, que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l’Etat, selon les articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l’habitation ou de prêts visés à l’article R331-63 du même code.

Les membres du conseil municipal, vu l’article L383 du code général des impôts, et après en avoir délibéré, à l’unanimité, décident de limiter l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d’habitation.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Délégation d’admission en non-valeur des créances de faible montant**

Monsieur le Maire expose :

Concernant les créances irrécouvrables de faible montant, les assemblées délibérantes disposant du pouvoir budgétaire, notamment les conseils municipaux, peuvent les admettre en non-valeur, et afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure et recentrer les travaux de l’assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d’admission en non-valeur à l’exécutif local dans la limite d’un seuil. Le seuil pour les communes est de 100 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d’accepter la délégation d’admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, au seuil de 100 € autorisé par la loi.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accordent la délégation portant sur l’admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, au seuil maximum de 100 € autorisé par loi.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

**● Personnel**

**Attribution de chèques cadhoc pour le personnel communal et leurs enfants**

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2024 les chèques CADHOC attribués en fin d’année au personnel communal et à leurs enfants.

100 € par enfant, actuellement au nombre de deux

190 € par agent, selon le plafond autorisé par l’URSSAF.

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité, décident de reconduire en 2024 les chèques CADHOC au personnel et à leurs enfants, selon les propositions de Monsieur le Maire.

● **Affaires communales**

**Prix de la coupe de bois année 2024/2025**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir le prix de vente du stère de bois à 15 € dans les coupes destinées à l’affouage.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décident de maintenir à 15 € le prix du stère de bois dans les coupes destinées à l’affouage.

**Réabonnement à panneau pocket**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder au réabonnement de la commune à panneau pocket pour une durée de deux ans.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décident de réabonner la commune à panneau pocket pour une durée de deux ans.

**Rétrocession d’une concession cimetière**

Monsieur le Maire expose :

Madame Nathalie Lemort, domiciliée 44 rue du Commerce à 74700 Sallanches, avait acquis en date du 23 juillet 1997 la concession funéraire perpétuelle N° 1097P dans le cimetière communal, pour un montant de 457.35 € (3000 francs de l’époque). Concession enregistrée par le centre des impôts de Compiègne le 11août 1997.

A ce jour, la concession précitée n’a pas été utilisée et se trouve donc vide de toute sépulture. Madame Lemort déclare vouloir rétrocéder la dite concession à la commune, à partir de ce jour, afin qu’elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 304.90 €.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, les membres du conseil municipal décident d’accepter la rétrocession de la concession funéraire N° 1097P et de procéder au règlement de la somme de 304.90 € à Madame Lemort.

**Constitution de la commission cimetière**

Monsieur le Maire expose que les reprises de concessions dans le cimetière communal demandent un travail suivi et important, et que de ce fait il y aurait lieu d’étayer la commission du cimetière avec quelques nouveaux membres.

Quatre membres du conseil proposent leur candidature : Michelle Beaudequin, Peggy Lewandowski, Christophe Crété, Marie-Agnès Anselmet.

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité, acceptent les candidatures précitées et prennent acte de la nouvelle composition : Maryse Champeau, qui était déjà membre actif de celle-ci, Michelle Beaudequin, Peggy Lewandowski, Christophe Crété et Marie-Agnès Anselmet.

● **Intercommunalité**

**SMIOCE**

**Liquidation du syndicat**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la dissolution du SMIOCE de Clermont - (Syndicat Mixte Intercommunal de l’Oise des Classes d’Environnement).

Aucune remarque n’intervient à ce sujet.

**Communauté de communes des Lisières de l’Oise et Office du Tourisme de Pierrefonds et des Lisières de l’Oise**

**Rapport d’activités 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport d’activités 2023 de la Communauté de Communes des Lisières de l’Oise, ainsi que le rapport d’activités 2023 de l’Office du Tourisme de Pierrefonds et des Lisières de l’Oise.

Les membres du conseil municipal n’émettent aucune remarque concernant ces deux rapports.

**● Questions diverses**

Monsieur le Maire fait le point sur le futur lotissement et précise qu’ils subsistent quelques points bloquants quant à l’étude environnementale du site, notamment avec la DREAL, et qu’il doit encore suivre l’accomplissement du projet, auprès des entités concernées, avant d’informer le conseil municipal de l’aboutissement de celui-ci.

Il rappelle que des passages piétons ont été réalisés devant la boulangerie de Monsieur L.Visse.

Monsieur Leplat précise que le radar pédagogique installé près de l’école du Vandy devrait s’avérer efficace.

Rien ne restant à l’ordre du jour, la session est close à 20h25